4-6 JUIN 2024 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, BERLIN, ALLEMAGNE

BOD/2024/06 DOC 3 – POUR DÉCISION

PRÉVISIONS FINANCIÈRES

N.B. Conformément à la politique de transparence du GPE, les documents ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance compétente ne les a pas examinés. Les responsables de la gouvernance sont autorisés à les transmettre aux groupes constitutifs à des fins de consultation, à l'exception des documents de nature confidentielle.

Principaux points à examiner :

- Lors de sa réunion d'avril 2024, le Comité des finances et des risques (FRC) a recommandé la proposition de réaffectation des fonds du GPE à l'accélérateur et au multiplicateur de l'éducation des filles.
- Les membres du Comité ont soulevé des préoccupations au sujet des critères d'admissibilité et de l'approche du premier arrivé, premier servi pour l'Accélérateur d'éducation des filles et le fonds à effet multiplicateur, ainsi que sur le partage des fonds disponibles pour les différents guichets.
- Le Comité a en outre noté que les questions relatives à l'éligibilité et à l'allocation de tous les mécanismes de financement du GPE seraient examinées au cours des 12 prochains mois dans le contexte de la prochaine stratégie et de la période de financement 2026-2030.

Objectif

1. Ce document a pour objet de présenter la situation financière actualisée du Fonds du GPE ainsi qu'une recommandation de réaffectation des fonds du GPE à l'Accélérateur de l'éducation des filles et au Fonds à effet multiplicateur afin de répondre à la forte demande de financement dont ces mécanismes font l'objet, pour la décision du Conseil.

Décisions recommandées

BOD/2024/06/XX – <u>Financement du Fonds à effet multiplicateur et de l'Accélérateur de l'éducation des filles</u> : Le Conseil d'administration :

1. Rappelle ses décisions BOD/2023/12-02 et BOD/2023/12-04 visant à répondre à la forte demande enregistrée par le Fonds à effet multiplicateur et l'Accélérateur de l'éducation des filles.

Accélérateur de l'éducation des filles

2. Décide de mettre à la disposition de l'Accélérateur de l'éducation des filles une enveloppe supplémentaire de 45,4 millions de dollars prélevée sur les

ressources de base et/ou les contributions ciblées, qui sera répartie entre les pays suivants pour les montants indiqués sur la base des priorités définies dans les paramètres stratégiques approuvés par le Conseil d'administration :

a) République centrafricaine – 10 millions de dollars
b) Guinée – 10 millions de dollars
c) Érythrée – 5,9 millions de dollars américains
d) Mozambique – 10 millions de dollars
e) Soudan du Sud – 10 millions de dollars

3. À titre exceptionnel, autorise les bailleurs qui satisfont aux exigences de la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde à **réaffecter** à l'Accélérateur de l'éducation des filles une partie de leurs promesses de contributions existantes, à hauteur d'un montant de 45,4 millions de dollars, sous réserve qu'ils en informent le Secrétariat avant le 30 juin 2024. Dans le cas où les contributions effectives seraient supérieures à celles annoncées, les montants acceptables seront calculés au prorata et communiqués par le Secrétariat.
4. Note que toute contribution **nouvelle** à l'Accélérateur de l'éducation des filles, en sus de celles annoncées pour la période de financement en cours, qui sera conforme aux critères de la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde contribuera à accroître l'enveloppe globale des ressources qui financent les programmes éligibles à l'Accélérateur de l'éducation des filles suivant l'ordre dans lequel les paramètres stratégiques ont été approuvés. Les allocations à ce titre seront d'un montant maximum de 10 millions de dollars par pays.

Fonds à effet multiplicateur

5. Abonde de 42 millions de dollars supplémentaires l'enveloppe disponible pour le Fonds à effet multiplicateur et autorise le Secrétariat à approuver les manifestations d'intérêt conformes aux critères d'éligibilité pour les pays et les montants maximaux suivants :
 a. Tunisie – 12 millions de dollars
 b. El Salvador – 12 millions de dollars
 c. Honduras – 12 millions de dollars
 d. Sainte-Lucie – 4 millions de dollars
 e. Comores - 4 millions de dollars
6. Convient que, dans le cas d'un pays éligible à un financement pour la transformation du système qui n'a pas encore été approuvé, le gouvernement, en consultation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, peut choisir de réaffecter au Fonds à effet multiplicateur les fonds disponibles au titre du financement pour la transformation du système, à hauteur du plafond établi

pour le Fonds à effet multiplicateur et sous réserve des dispositions énoncées à l'annexe A du document BOD/2024/06 DOC 03.

7. Note que certains pays qui disposent déjà d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) ont parfois un volume important de fonds inutilisés, ce qui les conduit ultérieurement à demander une prorogation du financement. Convient que le gouvernement, en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation et l'agent partenaire existant, peuvent demander que tout ou partie des fonds inutilisés soit réaffecté au Fonds à effet multiplicateur, à hauteur du plafond établi pour ledit Fonds. Cette option n'est disponible que pour les financements qui n'ont pas encore expiré et qui respectent les dispositions de l'Accord sur les procédures financières.
8. Établit que le Fonds à effet multiplicateur est un mécanisme éligible pour permettre aux bailleurs de mobiliser des contributions nouvelles et additionnelles susceptibles d'accroître le montant global des ressources disponibles. Convient en outre que ces contributions pourront cibler des pays spécifiques qui n'ont pas encore atteint leur plafond d'allocation au titre du Fonds à effet multiplicateur et qui pourraient voir leur manifestation d'intérêt pour une allocation dudit Fonds approuvée plus facilement grâce à ces ressources.

Contexte

2. Depuis la dernière la dernière période de référence en décembre 2023, la situation financière globale du Fonds du GPE s'est améliorée, par suite essentiellement de la dépréciation du dollar des États-Unis et de la forte augmentation des rendements des placements liquides du Fonds fiduciaire. En réponse à sa demande (BOD/2023/12-04), le Conseil est donc en mesure d'approuver qu'un volume plus important de ressources soit alloué à l'Accélérateur de l'éducation des filles et au Fonds à effet multiplicateur afin de couvrir une partie de la demande de financement actuellement non satisfaite. Le Secrétariat propose de répartir ces ressources de manière équilibrée entre l'Accélérateur de l'éducation des filles et le Fonds à effet multiplicateur, comme expliqué plus en détail à l'annexe A. Le solde restant actuel dans les budgets de l'Accélérateur de l'éducation des filles et du Fonds à effet multiplicateur, est de 0,5 million de dollars et de 2 millions de dollars respectivement.

3. Les risques liés à la mobilisation des ressources restent élevés, et l'amélioration de la situation financière s'est révélée précaire, sachant que depuis les dernières prévisions, deux bailleurs ont fait savoir que leurs versements seraient inférieurs aux engagement pris. Bien que la réduction effective de leur contribution globale pour

la période n'ait pas encore été officiellement annoncée, l'impact financier d'une telle évolution a été pris en compte dans les prévisions. Certains bailleurs ont en outre indiqué qu'ils risquaient de devoir reporter le versement d'une proportion plus importante de leurs contributions après 2025. Le risque d'illiquidité s'en trouvera donc accru en 2026, avec des réserves de trésorerie en baisse au moment où les décaissements seront les plus importants. L'impact que cela pourrait avoir sur les nouvelles promesses de contributions des bailleurs pour la période de financement 2026-2030 suscite également des inquiétudes.

4. Si l'amélioration de la situation financière constitue une avancée positive, il convient de signaler que la volatilité des taux de change pourrait inverser la situation. Les dispositions nécessaires pour lancer le pilote de gestion des opérations de change approuvé par le Conseil en juin 2023 ont cependant été mises en place, et le Secrétariat et l'administrateur fiduciaire collaborent étroitement pour identifier les contributions susceptibles d'être couvertes contre le risque de change ; ils fourniront des rapports d'avancement sur ce point en tant que de besoin.

5. Le niveau des liquidités reste supérieur à la fourchette optimale définie par les montants requis pour financer les décaissements sur une période de 12 à 15 mois. Alors que les décaissements ont considérablement augmenté en 2023 pour atteindre plus de 700 millions de dollars, contre à peine plus de 500 millions en 2022, plusieurs bailleurs ont également effectué d'importants versements au titre de leur contribution à la fin de 2023. On s'attend à ce qu'un nombre beaucoup plus important de financements soit approuvé en 2024, ce qui entraînera l'augmentation des décaissements ; le niveau des liquidités devrait donc baisser cette année, puis à nouveau en 2025, car les décaissements dépasseront les contributions des bailleurs. Une nouvelle reconstitution des ressources sera nécessaire au premier semestre 2026 au plus tard.

Annexe A – Accélérateur de l'éducation des filles et Fonds à effet multiplicateur
Annexe B – Tableaux financiers
Annexe C - Contributions des bailleurs et sorties de fonds
Les annexes suivantes sont disponibles sur le portail de gouvernance :
Annexe D – Mise à jour sur l'Accélérateur de l'éducation des filles
Annexe E - Mise à jour sur sur le Fonds à effet multiplicateur

Annexe A – Accélérateur de l'éducation des filles et Fonds à effet multiplicateur

Contexte

Accélérateur de l'éducation des filles

1. À la réunion du Conseil d'administration de décembre 2023, il a été noté que l'Accélérateur de l'éducation des filles, dont la dotation provient des contributions ciblées des bailleurs, était sollicité au-delà de ses capacités. En conséquence, les ressources manquaient pour accorder des financements à plusieurs pays dont les paramètres stratégiques avaient été approuvés aux fins d'un financement de l'Accélérateur. Devant ce constat, le Conseil d'administration (BOD/2023/12-04) a appelé les partenaires à contribuer davantage à l'Accélérateur de l'éducation des filles. Il a par ailleurs chargé le Secrétariat d'identifier d'autres possibilités d'augmenter la dotation de l'Accélérateur, par exemple via l'affectation spéciale des contributions des bailleurs ou l'allocation des enveloppes excédentaires. Le Conseil d'administration a également confirmé que les financements seront alloués en fonction de l'ordre dans lequel les paramètres stratégiques pour un financement de l'Accélérateur des filles ont été approuvés.
2. En mars 2024, dix pays avaient obtenu un financement de l'Accélérateur de l'éducation des filles, tandis que les paramètres stratégiques de six pays avaient été approuvés, mais sans qu'un financement leur soit accordé, en raison de ressources suffisantes.
3. Compte tenu de la conjoncture difficile, l'appel lancé par le Conseil pour obtenir des promesses de contributions supplémentaires ne s'est pas encore traduit par l'apport de nouvelles ressources additionnelles à l'Accélérateur de l'éducation des filles. Certains bailleurs se sont dits prêts à essayer de réaffecter à l'Accélérateur de l'éducation des filles une partie des contributions qu'ils ont déjà promises. Les réaffectations ex post, c'est-à-dire une fois que la promesse de contribution a été faite, peuvent être problématiques, car l'emploi des fonds a déjà été planifié. Le Secrétariat a cependant identifié une piste qui pourrait faciliter l'octroi d'allocations supplémentaires tout en respectant les préférences des bailleurs.

Fonds à effet multiplicateur

4. Au vu du succès du Fonds à effet multiplicateur et de l'accroissement de la demande, le Conseil a décidé en décembre 2023 de porter l'enveloppe du Fonds à effet multiplicateur de 755 millions de dollars à 950 millions de dollars pour le GPE 2025. La demande n'a cessé de s'accélérer depuis pour atteindre un niveau et un rythme qui ont largement surpassé les attentes du Secrétariat jusqu'à

maintenant dépasser le montant des fonds disponibles. Il a donc fallu suspendre l'approbation des nouvelles déclarations d'intérêt pour un financement du Fonds à effet multiplicateur

5. Jusqu'à présent, sur la base des déclarations d'intérêt approuvées, le GPE aura mobilisé plus de 3,5 milliards de dollars de cofinancements provenant de 62 sources différentes (dont 22 fondations privées ou partenaires du monde des affaires) en faveur de 44 pays dans le cadre du GPE 2025. Près de la moitié de ces ressources sont fournies sous forme de financements ou de contributions en nature. L'objectif de 3 milliards de dollars qui avait été fixé dans le plaidoyer en faveur de l'investissement pour la période de financement actuelle (2021-2025) a donc été atteint bien plus tôt que prévu, et largement dépassé.
6. Le succès du Fonds à effet multiplicateur, combiné aux importantes difficultés posées par la mobilisation de fonds pour l'éducation, soulève d'importantes questions stratégiques quant à la manière dont le GPE envisage d'utiliser des capacités de financement limitées durant la période couverte par la prochaine stratégie (2026-2030). Ces questions seront examinées séparément à la réunion du Conseil.
7. Des fonds prélevés sur l'enveloppe actuelle du GPE 2025 ont été mis en réserve pour le programme en faveur de la Cisjordanie et Gaza qui est financé par le sous-compte spécial du Fonds du GPE, ainsi que le solde de la première phase de l'initiative SmartEd du Groupe de coordination arabe ; des négociations sont en cours avec un pays concernant l'emploi des fonds restants.
8. Pour aider à satisfaire une partie de la demande immédiate, le Secrétariat envisage plusieurs solutions qui intègrent la nécessité de prendre également en considération les demandes reçues par l'Accélérateur de l'éducation des filles.

Solutions proposées

9. Sur la base des prévisions financières actuelles, on devrait pouvoir dégager un montant d'environ 87,7 millions de dollars qui pourrait être réaffecté. En outre, il est encore possible d'allouer les soldes respectifs de 0,5 million de dollars de l'Accélérateur de l'éducation des filles et de 2 millions de dollars du Fonds à effet multiplicateur. Le Secrétariat propose une approche équilibrée de la répartition des ressources entre les deux mécanismes (46 millions de dollars pour l'Accélérateur de l'éducation des filles et 44 millions de dollars pour le Fonds à effet multiplicateur) et de leur utilisation, afin que cinq pays supplémentaires éligibles à l'Accélérateur de l'éducation des filles et cinq autres éligibles au Fonds à effet multiplicateur puissent être approuvés.

Description de la proposition	Justification	Autres options envisagées mais non retenues pour proposition
Accélérateur de l'éducation des filles • **Plafonner les nouvelles allocations** à 10 millions de dollars • **Financer les 5 pays à faible revenu** (RCA, Érythrée, Guinée[1], Mozambique, Soudan du Sud) dont les paramètres stratégiques pour l'Accélérateur de l'éducation des filles ont été approuvés en mars 2024 • **Financer** le mécanisme sur les **fonds de base et/ou** au moyen d'une formule hybride permettant aussi de réaffecter à l'Accélérateur de l'éducation des filles des **contributions déjà promises** qui satisfont aux critères de ciblage définis pour le mécanisme, à hauteur du montant des fonds de base disponibles.	• Les ressources additionnelles étant d'un montant limité, le plafonnement des allocations permettrait d'en faire bénéficier un plus grand nombre de pays. • Accorder la priorité aux pays à faible revenu est conforme aux attentes du Conseil concernant les allocations au titre du GPE 2025. • La possibilité offerte de réaffecter des promesses de contributions éligibles, à titre exceptionnel et à hauteur d'un certain plafond, pourrait contribuer à satisfaire les préférences des bailleurs et, il faut l'espérer, à accélérer les versements. • Le versement de nouvelles contributions véritablement additionnelles permettrait de continuer à financer les pays	• **Pas d'allocation de fonds supplémentaires**, au motif que l'Accélérateur de l'éducation des filles est conçu comme une initiative de financement ciblé – Cette option n'a pas été proposée, compte tenu du souhait exprimé par les administrateurs en décembre 2023 de trouver un moyen de financer l'Accélérateur de l'éducation des filles. • **Pas de réduction du montant des allocations** –Cette option n'a pas été retenue, car elle n'aurait permis de financer que trois pays au lieu de cinq. • **Allocation de tous les fonds disponibles à l'Accélérateur de l'éducation des filles** – Cette option aurait eu peu

[1] La Guinée est passée au statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure le 1er juillet 2023, mais était encore un pays à faible revenu lorsqu'elle est devenu éligible à l'Accélérateur de l'éducation des filles.

Description de la proposition	Justification	Autres options envisagées mais non retenues pour proposition
	éligibles dans l'ordre dans lequel les paramètres stratégiques ont été approuvés. Le Pakistan (PRITI) est actuellement le prochain pays sur la liste.	de chance d'emporter l'adhésion du Conseil, car le manque d'équité envers les pays du Fonds à effet multiplicateur aurait entraîné de longs débats et des divisions.
Fonds à effet multiplicateur – Ne financer que les pays uniquement éligibles au Fonds à effet multiplicateur et les petits États insulaires ayant soumis une manifestation d'intérêt avant que le Conseil soit informé de la nécessité de suspendre les approbations. • Les allocations seraient plafonnées à 80 % du plafond pour la Tunisie, El Salvador, le Honduras, Sainte-Lucie et les Comores.	• Les pays uniquement éligibles au Fonds à effet multiplicateur ne pouvant prétendre à un financement pour la transformation du système, qui peut être réaffecté, ils n'ont qu'un accès très limité aux ressources du GPE. Les petits États insulaires ont des allocations de très faible montant, ce qui restreint leur capacité de réaffectation des ressources. • Le plafond de 80 % permet de garder des fonds disponibles pour couvrir un plus grand nombre de pays.	• **Pas d'allocation de fonds supplémentaires –** Cette option n'a pas été retenue au vu des prévisions concernant les ressources disponibles et de la nécessité de répondre à la demande des pays partenaires. • **Pas de réduction du montant des allocations –** Cette option réduirait le nombre de pays pouvant bénéficier d'un financement. • **Allocation de tous les fonds disponibles au Fonds à effet multiplicateur –** Option peu susceptible d'emporter l'adhésion du Conseil, compte tenu des attentes suscitées par l'Accélérateur

Description de la proposition	Justification	Autres options envisagées mais non retenues pour proposition
		de l'éducation des filles, qui auraient entraîné de longs débats et des divisions. • **Prioriser d'autres pays –** Cette option n'a pas été retenue, les autres pays étant en mesure de solliciter diverses sources de financement et de réaffecter des ressources au Fonds à effet multiplicateur.
Fonds à effet multiplicateur - Permettre aux pays de réaffecter un montant de l'allocation indicative au titre du financement pour la transformation du système au Fonds à effet multiplicateur • Dans le cas d'un pays éligible à un financement pour la transformation du système qui n'a pas encore été approuvé, le gouvernement, en consultation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, peut choisir de réaffecter un montant disponible au titre du financement pour la transformation du système au Fonds à effet multiplicateur, à hauteur du plafond établi pour ce Fonds. • Ce montant réaffecté doit couvrir les mêmes domaines d'intervention que ceux du financement	• Offrirait aux pays davantage de possibilités d'attirer des financements supplémentaires pour l'éducation, tout en permettant d'assurer que ces ressources soutiennent les priorités de transformation du système, tel que défini dans le Pacte de partenariat et/ou dans les paramètres stratégiques approuvés. • L'objet de ces paramètres est d'éviter que des décisions déjà prises soient remises en question et d'assurer que les processus existants soient le	• **Ne pas autoriser la réaffectation de ressources du financement pour la transformation du système au Fonds à effet multiplicateur** – Bien que plus simple et plus claire, cette option priverait les pays de la possibilité de mobiliser des cofinancements dans le cadre du Fonds à effet multiplicateur, alors que nombre d'entre eux ont déjà accompli un travail important dans ce sens.

Description de la proposition	Justification	Autres options envisagées mais non retenues pour proposition
pour la transformation du système, tel que défini dans le Pacte de partenariat et/ou les paramètres stratégiques approuvés par le Conseil. • Une fois réaffecté au Fonds à effet multiplicateur, si le cofinancement ne se matérialise pas après approbation de la manifestation d'intérêt pour une allocation du Fonds à effet multiplicateur[2], ce montant est annulé et n'est plus disponible pour réaffectation par le pays. • Sachant qu'une décision de réaffectation au Fonds à effet multiplicateur peut conduire à la sélection d'un autre agent partenaire en dehors du processus de sélection habituel ou ralentir les plans existants au titre du financement pour la transformation du système, le gouvernement doit examiner les avantages et les inconvénients d'une telle décision avec le groupe local des partenaires de l'éducation. • Si la décision est prise avant que les paramètres stratégiques soient approuvés, tout financement complémentaire proposé sera minoré compte tenu du montant réduit de l'allocation au titre du financement pour la transformation du système. En	moins perturbés possible. Il n'en reste pas moins que la décision de réaffecter des ressources est susceptible d'alourdir les coûts de transaction et devrait être prise en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, compte dûment tenu des avantages et des inconvénients qu'elle présente.	

[2] Les programmes doivent être soumis pour approbation dans les 12 mois suivant l'approbation d'une manifestation d'intérêt pour une allocation du Fonds à effet multiplicateur.

Description de la proposition	Justification	Autres options envisagées mais non retenues pour proposition
revanche, si les paramètres stratégiques ont déjà été approuvés, le financement complémentaire restera inchangé, et le montant réaffecté au Fonds à effet multiplicateur sera fonction des ressources encore disponibles.		
Fonds à effet multiplicateur - Permettre l'annulation des fonds inutilisés au titre du financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation et leur réaffectation au Fonds à effet multiplicateur. • Cette proposition tient compte du fait que certains financements peuvent présenter un volume important de fonds inutilisés. Ces fonds pourraient être réaffectés à hauteur du plafond établi pour le Fonds à effet multiplicateur. Cela réduirait la nécessité de nouvelles prorogations qui pourraient ne pas être approuvées, surtout si le programme a déjà été prolongé et/ou si la performance est constamment médiocre. • Étant donné que la réaffectation de fonds à partir d'un financement existant implique une annulation technique, elle doit respecter les dispositions de l'Accord sur les procédures financières entre l'agent partenaire et l'administrateur du Fonds du GPE. Les services juridiques et l'agent partenaire doivent donc être consultés.	• Cette proposition ouvre la possibilité de répondre à une partie de la demande du Fonds à effet multiplicateur tout en respectant l'appropriation par les pays. Elle réduit également le risque qu'un pays perde des fonds inutilisés en raison de résultats insuffisants et/ou de la clôture d'un financement existant. • Il ne faut pas se dissimuler que cette proposition risque de ne pas être bien accueillie par les agents partenaires existants, ce qui pourrait créer des tensions au plan national. Ses avantages et ses inconvénients devront être soigneusement examinés, et il sera essentiel de mener des consultations sur ce thème.	**Ne pas autoriser la réaffectation de ressources du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation au Fonds à effet multiplicateur** – Comme énoncé plus haut, cela empêcherait les pays de mobiliser des cofinancements dans le cadre du Fonds à effet multiplicateur, alors que nombre d'entre eux ont déjà accompli un travail important dans ce sens.

Description de la proposition	Justification	Autres options envisagées mais non retenues pour proposition
Si un montant est réaffecté au Fonds à effet multiplicateur et que le cofinancement ne se matérialise pas après approbation de la manifestation d'intérêt pour une allocation du Fonds à effet multiplicateur, ce montant est annulé et n'est plus disponible pour réaffectation par le pays.		
Fonds à effet multiplicateur – Considérer le Fonds à effet multiplicateur comme un mécanisme éligible permettant aux bailleurs de cibler des contributions nouvelles et supplémentaires susceptibles d'accroître le montant global des ressources disponibles[3]. Il convient notamment de préciser que ces contributions pourront cibler des pays spécifiques qui n'ont pas encore atteint leur plafond d'allocation au titre du Fonds à effet multiplicateur et qui pourraient voir leur manifestation d'intérêt pour une allocation dudit Fonds approuvée plus facilement grâce à ces ressources.	• Cela élargirait la possibilité de mobiliser des ressources supplémentaires, compte tenu de l'effet de levier que peuvent exercer les bailleurs intéressés, et de répondre à une partie de la demande non satisfaite. Cette option ne devrait pas engendrer de coûts de transaction supplémentaires, mais elle offrirait davantage de souplesse.	• **Ne pas autoriser le ciblage** – Bien que les contributions non affectées soient toujours préférables, il est peu probable qu'elles puissent aider à couvrir l'importante demande non satisfaite de financements du GPE d'ici la fin de 2025.

[3] Pour le Fonds à effet multiplicateur et l'Accélérateur de l'éducation des filles, les fonds ciblés supplémentaires sont considérés comme disponibles dès qu'une promesse de contribution est faite par un bailleur éligible, sous réserve que la contribution soit versée avant le 31 décembre 2025.

Annexe B - Tableaux financiers[4]

Tableau 1A – Prévisions des actifs disponibles aux fins d'allocation (tous les chiffres sont en millions d'USD, au 29 février 2024)		
Solde d'ouverture	**1 486,7**	*Solde de trésorerie du Fonds du GPE*
Solde des contributions annoncées par les bailleurs	1 596,3	*Valeur des contributions non réglées par les bailleurs (base USD)*
Contributions supplémentaires des bailleurs – projections	216,7	*Ce chiffre comprend le montant prévu des contributions des bailleurs qui n'ont pas pu s'engager pour toute la période, mais qui ont l'intention de le faire*
Rendement des placements – projections	125,0	*Montant estimé des futurs rendements d'investissement du Fonds du GPE*
Rentrées de fonds provenant des financements clos – projections	0,0	*Montant établi sur la base des hypothèses retenues concernant les fonds inutilisés à restituer à la clôture des financements*
A) Total des ressources disponibles	**3 424,6**	
Décaissements au titre des allocations approuvées	(1 556,9)	*Fonds à décaisser aux agents partenaires au titre des allocations approuvées*
Solde des manifestations d'intérêt exprimées au titre du Fonds à effet multiplicateur	(627,5)	*Allocations indicatives devant être converties en financements du GPE ou en fonds de réserve*
Provision au titre des financements pour la transformation du système	(2 212,6)	*Provision pour les financements pour la transformation du système*
Fonds à effet multiplicateur	(2,1)	*Montant disponible pour les nouvelles allocations maximales par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur*
Accélérateur de l'éducation des filles	(117,8)	*Fonds disponibles pour les allocations maximales par pays au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles aux fins de la 4e campagne de reconstitution des ressources*
Financements pour la préparation de programmes	(10,4)	*Solde des financements pour la préparation de programmes aux fins de la 4e campagne de reconstitution des ressources*
Financements pour le renforcement des capacités du système	(200,5)	*Solde des allocations maximales par pays au titre des financements pour le renforcement des capacités du système aux fins de la 4e campagne de reconstitution des ressources*
Provision au titre des capacités stratégiques	(28,6)	*40 millions d'USD au titre d'autres capacités stratégiques*
Provision au titre des commissions des agents partenaires	(83,0)	*Montant estimé des commissions des agents partenaires au titre des financements*
Provision au titre des dépenses de fonctionnement (OPEX)	(77,2)	*Montant établi sur la base des hypothèses retenues par le Secrétariat pour les dépenses de fonctionnement des exercices 24 et 25 et de 50 % des dépenses de l'exercice 26*
Provision au titre du budget fiduciaire	(4,5)	*Montant établi sur la base des hypothèses d'augmentation des soldes du fonds du GPE et des budgets antérieurs*

[4] Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre exactement aux totaux indiqués.

Provision au titre du recouvrement des coûts indirects de la Banque mondiale	(15,8)	Majoration de 24 % (taux communiqué par la Banque mondiale) des dépenses de fonctionnement prévues du Secrétariat
Ajustement du montant des financements pour la transformation du système	400,0	L'ajustement, qui correspond à environ 10 % du montant maximal du financement pour la transformation du système, permet de prendre en compte le fait que les financements ne sont pas tous approuvés, et que ceux qui le sont ne sont pas tous décaissés.
B) Montant total à mettre en réserve	**(4 536,9)**	
C) Report autorisé devant être financé sur les fonds de la prochaine période de financement	1 200,0	*Montant qui devra être financé durant la période 2026-2030 au moyen des contributions futures*
(A+B+C) Excédent (déficit) prévu	**87,7**	

Tableau 1B - Accélérateur de l'éducation des filles – plafonné à 250 millions de dollars	
Bailleur	**Millions d'USD**
Belgique	2,5
Irlande	12,0
Allemagne	120,0
OSF	1,0
Dubaï Cares	1,25
Fondation Harry Hole	1,5
Fondation Lego	15,0
Danemark	7,5
Financements de contrepartie des contributions des fondations privées/du secteur privé[5]	18,75
Montant total des fonds disponibles	**179,5**
Pays partenaires	
Congo, Rép. dém. du	(25,0)
Salvador	(5,0)
Somalie (fédéral)	(18,76)
Zimbabwe	(12,4)
Montant total des financements approuvées	**(61,2)**
Côte d'Ivoire	(22,5)
Éthiopie	(25,0)
Niger	(25,0)
Bénin	(12,9)
Tchad	(25,0)
Sao Tomé-et-Principe	(1,3)
Somalie (Somaliland)	(6,24)
Montant total des allocations indicatives établi sur la base des paramètres stratégiques approuvés	**(117,8)**
Solde disponible pour allocation	**0,5**

[5] Des fonds de contrepartie sont disponibles au titre des contributions des entreprises et des fondations privées à l'Accélérateur de l'éducation des filles – les fonds de contrepartie proviennent de l'enveloppe globale du Fonds à effet multiplicateur et, à ce titre, dépendent des ressources dont dispose le Fonds.

Tableau 1C - Répartition du financement par catégorie de revenu (en millions d'USD)		
Catégorie de revenu	**Montant disponible pour les financements pour la transformation du système**	**Pourcentage des financements pour la transformation du système**
Pays à faible revenu	1 778,8	64 %[6]
Autres pays	981,3	36 %
Total	**2 760,0**	**100 %**

[6] Comme indiqué dans le document du Conseil de décembre 2020 sur l'égibilité (BOD/2020/11/12 DOC 06), la part des ressources allouées aux pays à faible revenu (PFR) dans la simulation 1 était de 66,3 %, soit environ 2,3 % de plus que ce qui est actuellement proposé. Ce changement mineur s'explique par le fait qu'au 1er juillet 2021, un certain nombre de pays sont passés du statut de pays à faible revenu à celui de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI). La différence étant mineure, aucune autre mesure n'est recommandée.

Tableau 2 (A/B) – AVOIRS - PRÉVISIONS

Tableau 2A - PRÉVISIONS DES LIQUIDITÉS

Montants en millions d'USD	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
A. Solde d'ouverture (au 29 février 2024)	1 486,7	1 106,8	962,5	311,8	(316,6)	(803,5)
B. Entrées	359,2	911,6	443,1	159,2	54,2	0,0
C. Sorties	(739,1)	(1 055,9)	(1 093,8)	(787,6)	(541,0)	(281,4)
D. Solde de clôture au 31 décembre (A + B – C)	1 106,8	962,5	311,8	(316,6)	(803,5)	(1 084,9)

Contrairement au tableau 1 dont les données servent à calculer le montant total des ressources disponibles pour allocation, ce tableau indique les projections des montants qui seront versés au Fonds du GPE (c'est-à-dire essentiellement les contributions des bailleurs) et des montants qui en sortiront (c'est-à-dire essentiellement les décaissements au titre des financements), et les effets de ces mouvements sur le niveau des liquidités. Le GPE vise à maintenir le solde de trésorerie dans une fourchette définie par les montants requis pour financer les décaissements sur une période de 9-12 mois ; selon les projections effectuées jusque fin 2025, les liquidités devraient se situer dans cette fourchette comme le montre le graphique 1.

Tableau 2B – AVOIRS NON ENGAGÉS - PRÉVISIONS

Montants en millions d'USD	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
A. Montants non engagés à l'ouverture (au 29 février 2024)	1 246,0	986,2	884,3	259,4	(294,7)	(588,3)
B. Entrées	359,2	911,6	443,1	159,2	54,2	0,0
C. Montant estimé des engagements	(619,0)	(1 013,5)	(1 067,9)	(713,4)	(347,8)	(243,1)
D. Fonds disponibles pour engagement (A + B – C)	986,2	884,3	259,4	(294,7)	(588,3)	(831,4)

Bien qu'un financement puisse être approuvé pour une période d'exécution de trois, quatre ou cinq ans, les fonds ne sont engagés (affectés à l'agent partenaire si les ressources requises sont disponibles) que sur une base annuelle. Les financements ne pouvant être engagés que si le Fonds du GPE dispose des montants nécessaires, il est important de connaître le montant des actifs non engagés pour déterminer la capacité du GPE à approuver des financements et à mettre des ressources à la disposition des agents partenaires. Le montant des ressources du Fonds du GPE augmente par suite du versement des engagements des bailleurs, mais les montants disponibles diminuent au fur et à mesure que des financements sont approuvés puis engagés sur une base annuelle. Selon les prévisions actuelles, le GPE aura épuisé sa capacité d'engagement en 2026, ce qui signifie que les programmes en cours pourraient devoir être suspendus. Sachant que des pressions peuvent s'exercer sur les montants non engagés, il est très important que les bailleurs versent leur contribution selon le calendrier établi. Il importe également de noter qu'une campagne de reconstitution des ressources devrait permettre de financer les activités pour la période 2026-30.

Annexe C - Contributions des bailleurs et sorties de fonds[7]

Tableau 3 – QUATRIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES (millions)		Contribution annoncée (monnaie nationale)	Versée au 29 fév. 2024	Solde à verser au 29 fév. 2024	Total au 29 fév. 2024
Bailleur	**MONNAIE**	**Contribution annoncée**	**Valeur en USD**	**Valeur en USD**	**Valeur en USD**
Australie	AUD	180,0	74,9	47,4	122,3
Belgique	EUR	28,0	23,0	7,0	30,1
Canada	CAD	300,0	121,1	103,1	224,2
Danemark	DKK	1 050,0	80,5	72,7	153,1
Dubaï Cares	USD	2,5	0,0	2,5	2,5
Estonie	USD	1,0	0,8	0,2	1,0
Union européenne	EUR	700,0	450,6	295,8	746,4
Finlande	EUR	25,0	29,2	0,0	29,2
France	EUR	333,0	247,0	114,7	361,7
Allemagne	EUR	330,0	195,6	162,5	358,1
Fondation Harry Hole	USD	1,5	0,3	1,2	1,5
Irlande	EUR	60,0	38,8	27,1	65,9
Italie	EUR	25,0	16,7	10,8	27,5
Japon	USD	23,8	20,2	3,6	23,8
Koweït	USD	30,0	0,0	30,0	30,0
LEGO	USD	28,0	28,0	0,0	28,0
Luxembourg	EUR	2,5	1,7	1,1	2,8
Pays-Bas	USD	59,2	59,2	0,0	59,2
Norvège	NOK	1 850,0	138,9	49,9	188,8
Fondations de l'Open Society	USD	1,0	1,0	0,0	1,0
République de Corée	USD	15,8	8,3	7,5	15,8
Arabie Saoudite	USD	38,0	0,0	38,0	38,0
Espagne	EUR	20,0	5,7	16,0	21,7
État du Qatar (par l'intermédiaire de la fondation EAA)	USD	20,0	0,0	20,0	20,0
Suède	SEK	1 200,0	67,0	53,7	120,7
Suisse	CHF	52,0	34,3	22,7	57,0
Émirats arabes unis	USD	100,0	60,0	40,0	100,0
Royaume-Uni	GBP	430,0	74,9	468,1	543,0
États-Unis d'Amérique	USD	350,0	350,0	0,0	350,0
Total			**2 127,7**	**1 595,5**	**3 723,2**
Solde des contributions annoncées pour la troisième reconstitution des ressources				**0,8**	**0,8**
Total des contributions annoncées par les bailleurs				**1 596,3**	**3 723,9**

[7] Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre exactement au total indiqué ; les contributions peuvent être subordonnées à des procédures d'approbation par le pouvoir législatif. Certaines seront versées après 2025.

Tableau 4 - Liste des dernières allocations indicatives approuvées pour 2021-2025 au 29 février 2024 (millions d'USD)[8]				
Pays	**Allocation indicative au titre du financement pour la transformation du système**	**Allocation indicative au titre du Fonds à effet multiplicateur[9]**	**Allocation indicative au titre du financement pour le renforcement des capacités du système**	**Allocation indicative au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles[10]**
Afghanistan	102,02	0,0	5,0	0,0
Algérie	0,0	0,0	3,7	0,0
Angola	0,0	50,0	3,6	0,0
Bangladesh	97,69	50,0	4,2	0,0
Belize	0,0	0,0	1,6	0,0
Bénin	25,70	0,0	1,8	12,9
Bhoutan	0,0	0,0	0,0	0,0
Bolivie	0,0	0,0	1,2	0,0
Burkina Faso	67,39	0,0	2,4	0,0
Burundi	68,24	30,0	2,9	0,0
Cabo Verde	5,00	0,0	1,0	0,0
Cambodge	0,0	30,0	0,0	0,0
Cameroun	62,50	15,0	3,5	0,0
République centrafricaine	35,95	10,0	2,3	0,0
Tchad	80,52	0,0	3,6	25,0
Comores	5,00	0,0	1,5	0,0
Congo, Rép. dém. du	50,00	0,0	1,6	0,0
Congo, Rép. du	11,03	15,0	2,7	0,0
Côte d'Ivoire	44,91	40,0	2,3	22,5
Djibouti	5,00	0,0	1,6	0,0
Égypte, Rép. arabe d'	0,0	0,0	4,2	0,0
Salvador	0,0	0,0	0,0	0,0
Érythrée	11,82	0,0	2,2	0,0
Eswatini	0,0	0,0	1,6	0,0

[8] Les montants déjà approuvés ont été soustraits des chiffres indiqués.
[9] Montants établis sur la base des manifestations d'intérêt approuvées.
[10] Montants établis sur la base des paramètres stratégiques approuvés.

Tableau 4 - Liste des dernières allocations indicatives approuvées pour 2021-2025 au 29 février 2024 (millions d'USD)[8]				
Pays	**Allocation indicative au titre du financement pour la transformation du système**	**Allocation indicative au titre du Fonds à effet multiplicateur[9]**	**Allocation indicative au titre du financement pour le renforcement des capacités du système**	**Allocation indicative au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles[10]**
Éthiopie	107,59	50,0	4,1	25,0
Gambie	0,0	0,0	1,9	0,0
Ghana	31,43	40,0	2,4	0,0
Guinée	33,38	30,0	2,8	0,0
Guinée-Bissau	5,71	0,0	2,1	0,0
Haïti	31,60	0,0	1,3	0,0
Honduras	0,0	0,0	2,0	0,0
Inde	0,0	0,0	4,1	0,0
Indonésie	0,0	24,3	4,0	0,0
Kenya	0,0	0,0	0,0	0,0
Kiribati	2,50	5,0	0,3	0,0
République kirghize	0,0	15,0	1,0	0,0
RDP lao	10,00	0,0	2,6	0,0
Lesotho	5,00	2,5	0,0	0,0
Libéria	19,50	15,0	2,0	0,0
Madagascar	89,44	0,0	3,4	0,0
Malawi	68,82	31,5	3,5	0,0
Mali	75,95	0,0	3,4	0,0
Mauritanie	7,53	15,0	0,6	0,0
Micronésie, États fédérés de	2,50	0,0	0,2	0,0
Moldavie	0,0	0,0	1,0	0,0
Mongolie	0,0	0,0	1,1	0,0
Maroc	0,0	0,0	3,7	0,0
Mozambique	107,59	0,0	3,3	0,0
Myanmar	42,94	0,0	4,0	0,0
Népal	0,0	28,2	0,0	0,0
Nicaragua	4,00	0,0	1,3	0,0
Niger	117,59	0,0	3,4	25,0
Nigéria	112,59	2,1	9,4	0,0
Pakistan	117,59	0,0	8,8	0,0

Tableau 4 - Liste des dernières allocations indicatives approuvées pour 2021-2025 au 29 février 2024 (millions d'USD)[8]				
Pays	**Allocation indicative au titre du financement pour la transformation du système**	**Allocation indicative au titre du Fonds à effet multiplicateur[9]**	**Allocation indicative au titre du financement pour le renforcement des capacités du système**	**Allocation indicative au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles[10]**
Papouasie-Nouvelle-Guinée	14,91	0,0	2,6	0,0
Philippines	0,0	0,0	4,7	0,0
Rwanda	0,0	0,0	1,2	0,0
Sao Tomé-et-Principe	2,50	0,0	0,8	1,3
Sénégal	38,22	40,0	1,7	0,0
Sierra Leone	4,49	0,0	2,6	0,0
Îles Salomon	5,00	0,0	0,0	0,0
Somalie	18,90	0,0	6,4	6,2
Soudan du Sud	46,43	4,0	2,4	0,0
Sri Lanka	0,0	0,0	2,7	0,0
Soudan	76,50	0,0	4,9	0,0
République arabe syrienne	0,0	0,0	3,6	0,0
Tadjikistan	0,0	0,0	0,0	0,0
Tanzanie	21,17	22,0	0,0	0,0
Timor-Leste	5,00	0,0	0,9	0,0
Togo	20,64	0,0	1,8	0,0
Tunisie	0,0	0,0	1,6	0,0
Ouganda	162,50	0,0	3,8	0,0
Ukraine	0,0	0,0	2,7	0,0
Ouzbékistan	0,0	0,0	0,1	0,0
Vanuatu	2,50	0,0	1,2	0,0
Viêt Nam	0,0	0,0	4,7	0,0
Cisjordanie et Gaza	0,0	0,0	1,3	0,0
Yémen, Rép. du	61,57	0,0	3,5	0,0
Zambie	31,55	0,0	3,1	0,0
Zimbabwe	4,97	0,0	0,0	0,0
Dominique	2,50	0,0	0,8	0,0
Fidji	5,00	0,0	0,9	0,0
Grenade	2,50	5,0	0,8	0,0
Guyana	0,0	0,0	1,3	0,0

Tableau 4 - Liste des dernières allocations indicatives approuvées pour 2021-2025 au 29 février 2024 (millions d'USD)[8]				
Pays	**Allocation indicative au titre du financement pour la transformation du système**	**Allocation indicative au titre du Fonds à effet multiplicateur[9]**	**Allocation indicative au titre du financement pour le renforcement des capacités du système**	**Allocation indicative au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles[10]**
Maldives	5,00	3,0	1,5	0,0
Îles Marshall	2,50	0,0	0,3	0,0
Samoa	2,50	0,0	0,4	0,0
Sainte-Lucie	2,50	0,0	0,8	0,0
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	2,50	5,0	0,8	0,0
Tuvalu	2,50	0,0	1,0	0,0
Tonga	2,20	5,0	0,3	0,0
Région de l'OECO	0,0	0,0	0,3	0,0
Région du Pacifique	0,0	0,0	1,0	0,0
Fonds réservés (ACG Smart Ed / Sous-compte pour la Cisjordanie et Gaza)	0,0	45,0	0,0	0,0
Total	**2,212,6**	**627,5**	**200,5**	**117,8**

Tableau 5a – Informations sur le portefeuille de financements en cours au 29 février 2024 (millions d'USD)

Montant total des financements approuvés et en cours	3 346,6
Montant total des décaissements effectués à partir du Fonds du GPE	1 789,7
Montant à décaisser au titre de financements à partir du Fonds du GPE	1 556,9

Tableau 5B – Informations sur le portefeuille de financements en cours au 29 février 2024 (millions d'USD)

Agent partenaire	Montant des financements approuvés et en cours	Montant des décaissements	Montant à décaisser
BASD	15,0	10,1	4,9
AFD	336,0	223,1	112,9
CAMFED	12,4	3,1	9,4
CARE	18,8	0,0	18,8
BID	29,0	7,2	21,8
CRDI	153,5	94,6	58,9
BIsD	88,4	6,7	81,7
OECO	10,0	3,3	6,7
OXFAM	132,9	92,2	40,6
Save the Children Australie	16,0	11,9	4,1
Save the Children Italie	2,6	0,9	1,7
Save the Children Norvège	10,0	5,0	5,0
Save the Children Royaume-Uni	85,0	23,1	61,9
Save The Children États-Unis	106,5	35,9	70,6
ASDI	208,9	165,7	43,3
UNESCO	61,9	45,1	16,8
UNICEF	549,8	321,3	228,5
Banque mondiale	1 510,0	740,4	769,5
Total	**3 346,6**	**1 789,7**	**1 556,9**

Solde de trésorerie (millions d'USD, en caractères gras) fondé sur les estimations actuelles

